

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 7 septembre 2016
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
10 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:34:44] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0501 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:15] Bonjour à tous.
17 Bonjour à tous dans ce prétoire.
18 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.
19 Ah, il n'avait pas ses écouteurs, mais maintenant il les a. Tout va bien.
20 (*Le greffier d'audience s'exécute*)
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:52] Bien. Bonjour à
22 tous.
23 Bonjour à vous, Monsieur le témoin, surtout.
24 Je vais demander à M^{me} le greffier de passer en audience à huis clos partiel afin que
25 nous puissions vous identifier.
26 Madame le greffier, s'il vous plaît.
27 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 36*)
28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (*Passage en audience publique à 9 h 39*)

11 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:39:58] Nous sommes en audience publique,
12 Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:04] Je vais vous
14 donner quelques consignes, Monsieur le témoin, et ensuite, je donnerai la parole aux
15 parties.

16 Je veux que vous soyez à l'aise et que vous sachiez exactement ce qui vous attend.
17 C'est pour cela que je vais vous donner ces consignes.

18 Donc, je vais d'abord parler des mesures de protection qui vous ont été octroyées par
19 la Chambre. Ces mesures vont s'appliquer pendant la totalité de votre déposition.
20 Alors, je vais vous dire comment cela marche.

21 Donc, toutes les informations concernant votre identité ont été données à huis clos
22 partiel, donc personne ne... n'en sait rien, personne ne sait quoi que ce soit à ce
23 propos et personne ne sait qui vous êtes.

24 Ensuite, on vous accordé un pseudonyme, et donc, ici, dans cette salle, nous allons
25 nous adresser à vous en vous appelant « Monsieur le témoin ». Nous ne donnerons
26 jamais votre nom. Nous dirons soit « Monsieur le témoin » ou nous utiliserons votre
27 pseudonyme, « Monsieur 0501 », puisque c'est votre pseudonyme.

28 Ensuite, il n'y a que nous dans ce prétoire qui voyons votre visage. Les membres du

1 public qui sont dans la galerie au-dessus de vous ne voient pas votre visage ; les
2 gens qui regardent les écrans ne voient pas non plus votre visage, étant donné que
3 celui-ci est flouté à l'écran, et puis votre voix est déformée.

4 Mais pour que ces mesures de protection soient efficaces, il faut votre collaboration
5 active. Je vous demande donc d'éviter de parler de quoi que ce soit qui pourrait
6 dévoiler votre identité. Vous comprenez ?

7 LE TÉMOIN : [09:42:31] Oui, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:42:35] Si vous voulez
9 dire quelque chose mais que vous pensez que cela risque de vous identifier et qu'il
10 vaudrait mieux le passer... le dire à huis clos partiel, faites-le-moi savoir, et nous
11 passerons dans ce mode.

12 Maintenant, parlons de l'interprétation. Les interprètes de la cabine anglaise m'ont
13 déjà alerté, m'ont déjà demandé de vous faire savoir qu'il fallait parler lentement. En
14 effet, nous avons des interprètes qui suivent vos propos, qui traduisent en anglais ce
15 que vous dites, et pour que ces interprètes et les sténotypistes qui prennent nos
16 propos puissent travailler correctement, il faut que nous parlions un peu lentement.

17 Maintenant, parlons de votre témoignage, qui est quand même la raison d'être de
18 votre présence. Vous savez bien sûr, qu'il s'agit d'un procès intenté par le Procureur
19 de la Cour contre MM. Gbagbo et Blé Goudé.

20 En tant que témoin, comme tous les autres témoins, d'ailleurs, vous êtes tenu de dire
21 la vérité. Vous n'êtes pas ici un témoin à charge, un témoin à décharge, un témoin
22 qui est d'un côté ou de l'autre, absolument pas ; vous êtes ici pour dire ce que vous
23 savez et pour nous dire la vérité sur les faits. La loi vous... exige donc que vous vous
24 engagiez solennellement à ne dire que la vérité.

25 Je vais donc maintenant vous demander de lire... enfin, de répéter après moi les
26 mots suivants : « Je déclare solennellement que je dirai la vérité... » Répétez.

27 LE TÉMOIN : [09:44:57] Je déclare solennellement que je dirai la vérité.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:45:03] « Toute la vérité et

1 rien que la vérité. »

2 LE TÉMOIN : [09:45:08] Toute la vérité et rien que la vérité.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:45:12] Je vous remercie.

4 Je dois aussi vous dire que tout faux témoignage est un délit devant cette Cour,
5 donc... c'est donc « sanctionnable », mais je pense que cet avertissement suffit.

6 Maintenant, venons-en à un autre point : vous êtes ici témoin au titre de la règle 68,
7 en ce qui concerne, donc, notre procédure.

8 Donc, la Chambre dispose de la déclaration écrite que vous avez faite auprès du
9 Bureau du Procureur les 17, 18 et 19 décembre 2014. Avez-vous fait cette déclaration
10 devant le Bureau du Procureur les jours précisés ?

11 LE TÉMOIN : [09:46:22] Oui, je reconnais avoir fait ces déclarations les 17, 18 et
12 19 décembre 2014.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:37] Je vous remercie.

14 Pour le dossier, je tiens à dire qu'il s'agit de la pièce CIV-OTP-0071-0906, * ainsi que
15 ses annexes 0071-0919, 0071-0920, 0071-0962 et 0071-0965, et la dernière, 0965. Donc,
16 depuis que vous vous trouvez à La Haye, avez-vous eu la possibilité de relire cette
17 déposition faite en 2014 ?

18 LE TÉMOIN : [09:47:34] Je... je viens de la relire, la déposition.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:45] Vous venez de la
20 relire, c'est ça, pendant les jours qui ont précédé cette audition ?

21 LE TÉMOIN : [09:47:54] Depuis que je suis arrivé, je l'ai relue une fois.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:48:01] Très bien.

23 Le 19 juillet 2016, cette Chambre a décidé que votre déclaration écrite, donc la
24 déclaration qui se trouve sous vos yeux, peut être versée au dossier au titre de ce que
25 nous appelons la règle 68-3 — donc, il s'agit d'un article de notre procédure. Alors,
26 cela signifie que vous n'avez pas à répéter la totalité de votre déposition
27 verbalement, et vous répéteriez plus ou moins la... ce qui est déjà tenu dans votre
28 déclaration en répondant à des questions posées par l'Accusation.

1 La Chambre va utiliser votre déclaration écrite à la place d'une déposition *viva voce*.
2 Évidemment, il se peut que des questions supplémentaires, questions de
3 clarification, vous soient posées par l'Accusation. Et la Défense... les deux Défenses
4 vont vous poser des questions, de toute façon. Mais avec la règle 68, nous acceptons
5 le versement de dépositions déjà faites, si le témoin n'y... n'y voit pas d'objection —
6 et vous pourriez bien sûr faire une objection à ce propos —, et si la... l'Accusation et
7 la Défense et la Chambre ont de toute façon la possibilité d'interroger le témoin.
8 Donc, la troisième condition étant qu'il faut que vous soyez présent dans le prétoire
9 pour que cette règle s'applique.

10 Je vous demande donc si vous consentez à ce que votre déclaration écrite
11 de 2014 faite auprès du Bureau du Procureur soit versée au dossier. Est-ce que vous
12 l'acceptez ?

13 LE TÉMOIN : [09:50:13] Je l'accepte.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:50:19] Très bien.

15 Donc, étant donné que vous êtes présent dans cette salle d'audience et disponible
16 pour répondre à des questions des parties et de la Chambre, la Chambre observe que
17 les critères de la règle 68-3 sont satisfaits. Donc, le versement au dossier de la
18 déposition du témoin est autorisé. Il s'agit de la pièce portant la cote dont j'ai... que
19 j'ai mentionnée précédemment. Les documents sont donc maintenant versés au
20 dossier.

21 Nous pouvons maintenant commencer l'interrogatoire, et je vais donner la parole à
22 la représentante du Bureau du Procureur qui nous a dit qu'elle en aurait pour à peu
23 près une heure.

24 Avez-vous tout compris, Monsieur le témoin ?

25 LE TÉMOIN : [09:51:30] J'ai bien compris, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:51:35] Très bien. La
27 parole est donc à l'Accusation.

28 QUESTIONS DU PROCUREUR

1 PAR M^{me} CHUBIN (interprétation) : [09:51:46] Merci, Monsieur le Président.

2 Bonjour, Madame, Messieurs les juges.

3 (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, je m'appelle Yasmine Chubin. On a eu
4 l'occasion de brièvement s'introduire la semaine dernière, et je vais vous poser des
5 questions aujourd'hui au nom du Bureau du Procureur.

6 Comme le juge Président vous l'a expliqué, pendant la durée de votre témoignage, je
7 vais vous appeler « Monsieur le témoin ». Ce n'est par aucun manque de respect ;
8 c'est simplement pour protéger votre identité.

9 Alors, comme le juge Président vous l'a expliqué, je vais simplement vous poser
10 quelques questions de clarification aujourd'hui.

11 Avant de continuer, deux conseils que je vais répéter...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:52:26] Une minute. Il
13 faut que vous parliez lentement. Quand j'ai dit qu'il fallait s'exprimer lentement, je
14 ne parlais pas qu'au témoin, je parlais à tout le monde. J'entends les interprètes qui
15 sont déjà à bout de souffle.

16 M^{me} CHUBIN : [09:52:41] Je vous remercie. Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [09:52:47] Monsieur le témoin, j'allais justement dire que, vu que nos échanges,
18 vous et moi, vont être en français, il faut qu'entre mes questions et vos réponses on
19 fasse une pause de cinq secondes, et je tenterai de faire de même.

20 Et deuxièmement, si vous ne comprenez pas une de mes questions, n'hésitez pas à le
21 dire, et je tenterai de la clarifier ou de la reformuler.

22 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [09:53:13] J'aimerais que nous passions à huis clos
23 partiel, s'il vous plaît, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:53:20] Huis clos partiel,
25 s'il vous plaît.

26 (*Passage en audience à huis clos partiel à 09 h53*)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (*L'audience est suspendue à 10 h 59*)

18 (*L'audience est ouverte en public à 11 h 32*)

19 M. L'HUISSIER : [11:32:49] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:33:15] Bonjour à
23 nouveau.

24 Monsieur le témoin, bonjour à nouveau.

25 Alors, après cette pause, le moment est venu de donner la parole à la Défense.

26 Madame, vous souhaitez intervenir ?

27 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [11:33:33] Oui, une petite question de procédure,
28 rapidement, Monsieur le Président.

1 J'avais oublié de demander le versement au dossier de la transcription de deux des
2 pièces qui figurent sur notre liste de documents : donc le numéro 9 sur notre liste de
3 documents, CIV-OTP-0095-0877, il s'agit d'une transcription partielle — et nous
4 sommes en audience publique, et donc je m'en tiendrai là ; et le... la pièce n° 8 ; ainsi
5 que la pièce ou le document n° 11, CIV-OTP-0095-0780. Il s'agit là de l'intégralité de
6 la transcription du document n° 10 qui figure sur notre liste de documents.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:28] Oui, je vous
8 remercie.

9 Maître Altit.

10 M^e ALTIT : [11:34:31] Merci, Monsieur le Président.

11 La question a été un peu... formulée un peu rapidement, et nous prévenons votre
12 Chambre que nous allons vérifier de quel document il s'agit. Nous nous réservons le
13 droit de répondre à la requête qui vient d'être formulée par le Bureau du Procureur.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:52] Oui, bien sûr. Et il
15 en va de même pour la Défense de M. Blé Goudé.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:34:58] Oui, oui, tout à fait, Monsieur le Président.

17 Vous avez été informé « du » paragraphe 34 à 39 dans notre écriture... du 30 juin ou
18 paragraphes 34 à 49 (*se corrige l'interprète*). Et cela a trait à l'authenticité, à la valeur
19 probante.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:20] Oui, tout à fait. Je
21 vous remercie.

22 Alors, je pense que l'heure est venue pour que la Défense de M. Gbagbo pose des
23 questions au témoin. C'est pour cela que je donne la parole à M^e Altit.

24 Et je voudrais juste vous rappeler que nous sommes en audience publique et que,
25 bien entendu, il faut prendre en considération les mesures de protection. Je vous
26 demande donc de faire preuve de circonspection et de ne pas oublier de demander
27 un passage à huis clos partiel.

28 M^e ALTIT : [11:35:55] Merci, Monsieur le Président. C'est bien noté.

1 L'interrogatoire du témoin sera mené, pour l'équipe de défense de Laurent Gbagbo,
2 par M. O'Shea.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:36:11] Maître O'Shea.

4 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:36:12] Merci, Monsieur le Président.

5 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

6 PAR M^e O'SHEA (interprétation) :

7 Q. [11:36:21] Monsieur le témoin, je suis Maître O'Shea et je vais poser... vous poser
8 des questions au nom de M. Laurent Gbagbo.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:36:30] Est-ce que nous pourrions passer et
10 commencer à huis clos partiel, je vous prie ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:36:39] Bien.

12 Huis clos partiel.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 36)*

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)

21 *(Passage en audience publique à 11 h 40)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:40:56] Nous sommes en audience publique,
23 Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:41:01] Merci.

25 Maître O'Shea.

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:41:06]

27 Q. [11:41:07] À votre connaissance, Monsieur le témoin — et nous sommes en
28 audience publique, maintenant, donc faites attention à la façon dont vous allez

1 répondre —, mais, à votre connaissance, disais-je, en 2010 et 2011, combien de
2 personnes étaient employées par le GSPR ?

3 R. [11:41:40] 2010-2011, je n'ai pas... je n'ai pas exactement l'effectif du GSPR en tête,
4 (Expurgé)

5 c'est mes supérieurs qui... qui pouvaient répondre à cette question ou bien... parce
6 que je n'avais pas l'effectif en tête.

7 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [11:42:11] Une mise en garde : nous sommes en
8 audience publique.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:42:19] (*Intervention non*
10 *interprétée*)

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:42:20] Intervention du Président hors
12 microphone.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:42:28] Monsieur le
14 témoin, n'oubliez pas que vous êtes en audience publique, maintenant. Donc, vous
15 bénéficiez toujours des mesures de protection, mais ce que vous dites maintenant est
16 diffusé à l'extérieur.

17 Maître O'Shea.

18 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:42:49]

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:44:18] Écoutez, je pense

1 qu'il vaut mieux que nous passions à huis clos partiel. Vous... comprenez qu'il est
2 difficile de répondre à ces questions sans pour autant transmettre des détails qui
3 pourraient divulguer votre identité.

4 Donc nous allons procéder à une expurgation maintenant, et nous allons poursuivre
5 à huis clos partiel pour ces questions. Et puis, nous verrons... nous verrons comment
6 la situation va évoluer, ou quelles sont les questions qui seront posées par l'avocat
7 de la Défense.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:45:10] Oui, merci.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 45)*

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (*Passage en audience publique à 11 h 54*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:54:34] Nous sommes maintenant en
5 audience publique, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:54:39] Merci.

7 Maître O'Shea.

8 Alors, bien entendu, s'il y a certains éléments qui ont été communiqués pendant une
9 audience publique alors que cela aurait dû être dit à huis clos partiel, vous êtes
10 tous... ou il vous est vivement conseillé de ne pas diffuser cela à l'extérieur du
11 prétoire.

12 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:55:11] Document CIV-D15-0001-6172, et ce
13 document est un document public.

14 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

15 Q. [11:56:45] J'aimerais, Monsieur le témoin, vous poser une première question.

16 Donc, il s'agit du décret qui a constitué... qui a porté création du Groupe de sécurité
17 du Président de la République. Il se peut que vous ayez déjà vu ce document
18 auparavant, ou peut-être pas — je n'en sais rien —, mais je voulais juste, dans un
19 premier temps, vérifier si vous l'avez vu ou non.

20 R. [11:57:02] Je suis en train de le découvrir, ce document.

21 Q. [11:57:11] Bon, ne vous préoccupez pas. Je vais vous demander de vous intéresser
22 directement à l'article 3. Et, de toute façon, on ne s'attend pas, (Expurgé)

23 (Expurgé), que vous soyez au courant des textes officiels. Donc, je vais citer, je vais
24 lire en français l'article 3 : (*intervention en français*) « Il a pour attribution : les mesures
25 générales concernant la sécurité du Président de la République, la protection des
26 hautes personnalités ivoiriennes et des personnalités étrangères en visite en Côte
27 d'Ivoire, l'organisation des voyages officiels en ce qui concerne le domaine de la
28 sécurité, en liaison avec les services du protocole d'État. »

1 (Interprétation) Donc, je vais maintenant m'exprimer en anglais puisque j'ai fini de
2 lire la citation. Et je vous demanderais de bien vouloir confirmer ce qui est écrit, là,
3 au sujet des attributions et des compétences.

4 Est-il exact que le GSPR pouvait être affecté à la protection des hautes personnalités
5 ivoiriennes et des personnalités étrangères qui étaient en visite en Côte d'Ivoire ?
6 Est-ce que cela pouvait être une de leurs affectations, de temps à autre ?

7 R. [11:59:09] C'est... De temps à autre, oui, ça arrive effectivement. GSPR, quand des
8 personnalités étrangères arrivent en Côte d'Ivoire, le... le commandant, le
9 commandant du GSPR, le chef de la sécurité présidentielle désigne souvent des
10 éléments pour être à la disposition de la personnalité en question, en tout cas, durant
11 son séjour, jusqu'à ce qu'il rentre, il reparte.

12 Donc ces attributions, c'est des choses qui arrivent (*phon.*).

13 Q. [11:59:54] Merci.

14 Alors, je vais maintenant parler avec vous d'un document qui a, d'ailleurs, déjà fait
15 l'objet d'un examen, et j'aimerais juste vous rappeler que, lorsque vous répondrez à
16 mes questions, vous ne devrez pas faire référence à vous-même pour répondre à la
17 question, mais si vous pensez qu'il est nécessaire de faire référence à vous-même,
18 dites-le-moi et nous passerons à huis clos partiel.

19 R. [12:00:37] Bien reçu.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [12:02:01] Monsieur le Président, ces questions
27 risquent de divulguer l'identité du témoin.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:02:09] Il n'a pas été fait

1 référence... enfin, à l'écriture, mais quelle écriture, de quoi ?

2 M^{me} CHUBIN (interprétation) : [12:02:16] Dans la réponse du témoin, il y a eu un
3 certain nombre de mots qui sont susceptibles de faire... le faire identifier. Il serait
4 peut-être plus prudent de passer à huis clos partiel avant que des éléments
5 identifiants ne soient révélés.

6 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:02:34] Nous sommes toujours en audience
7 publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:02:37] Oui, nous
9 sommes en audience publique.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:02:40] Effectivement, il y a une expression utilisée
11 par le témoin qui est malheureuse, mais je peux poursuivre en lui rappelant d'éviter
12 cela.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:02:55] Oui, allez-y,
14 essayez.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:02:58]

16 Q. [12:02:59] Je vous rappelle, Monsieur le témoin, à nouveau que, lorsque vous
17 répondez à mes questions, évitez de faire référence à vous-même. D'accord ? Je sais
18 que c'est un exercice difficile, mais il est important que, puisque l'essentiel de ce
19 procès se déroule en... en audience publique, de... bien penser à votre situation à
20 vous aussi.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:46] Restons à huis
22 clos partiel.

23 Enfin, passons à huis clos partiel et, à partir de maintenant, restons à huis clos partiel
24 parce qu'il est régulièrement fait référence à des choses qui ne doivent pas être
25 révélées en public. C'est inévitable. Nous allons repasser en audience à huis clos
26 partiel et nous resterons en huis clos partiel.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 08)*

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (*Passage en audience publique à 12 h 48*)

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:48:36] Nous sommes à nouveau en
9 audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:48:40] Je vous remercie.
11 Oui, Maître O'Shea.

12 Nous sommes en audience publique, Monsieur, d'accord ? Nous sommes revenus en
13 audience publique. Je vous le dis, Monsieur le témoin, pour que vous soyez très
14 prudent.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [12:48:58]

16 Q. [12:49:13] La meilleure chose, Monsieur le Président (*phon.*), c'est vous souvenir...
17 de dire ce que vous savez, sans pour autant faire référence à vous-même. Cela peut
18 être utile comme conseil.

19 Donc, nous savons quels sont vos mouvements, ce n'est pas la peine de le répéter,
20 mais voilà comment je m'explique... je m'exprimerai.

21 Après le 28 mars 2011, est-ce que vous êtes resté en contact avec certains de vos
22 collègues, avec certaines des personnes que vous connaissiez ? Et ne mentionnez pas
23 de nom.

24 R. [12:49:51] Depuis quelle date, excusez-moi ?

25 Q. [12:49:54] Après le 28 mars 2011. Est-ce que vous êtes resté en contact avec des
26 personnes avec qui vous aviez travaillé précédemment ?

27 R. [12:50:08] Je suis resté en contact avec, effectivement.

28 Q. [12:50:20] Est-ce que vous savez... Excusez-moi, excusez-moi. Excusez-moi.

1 Est-ce que vous savez, disais-je, quelle est la distance entre la résidence française et
2 la résidence présidentielle ?

3 R. [12:50:55] Distance, je sais qu'il y a sur tout le côté gauche, je sais, quelque part,
4 que c'est une clôture qui sépare les deux résidences.

5 Q. [12:51:10] Donc, les deux résidences sont très proches l'une de l'autre.

6 R. [12:51:20] Effectivement.

7 Q. [12:51:24] Est-ce que vous avez entendu des tireurs d'élite français qui tiraient sur
8 la résidence ? Est-ce que c'est quelque chose au sujet duquel vous avez été informé ?

9 R. [12:51:55] Ils tiraient à... À partir de... à partir de... à partir de 28 mars 2011, ma
10 position n'était plus la même.

11 Q. [12:52:10] Oui, oui, c'est pour cela... c'est pour cela que je vous ai demandé si
12 vous aviez entendu parler.

13 R. [12:52:19] Donc, la position... enfin, je vais dire, là où j'étais, j'ai... j'ai... j'ai vu, et
14 j'ai... j'ai entendu parler aussi. J'en ai été informé.

15 Q. [12:52:44] Alors, je vais repasser... ou demander à ce que nous repassions à huis
16 clos partiel pour que je puisse poser des questions de suivi, si je le puis, Monsieur le
17 Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:52:55] Bien, nous allons
19 passer à huis clos partiel.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 52)*

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (*L'audience est suspendue à 13 h 09*)

18 (*L'audience est reprise en public à 14 h 55*)

19 M. L'HUISSIER : [14:55:31] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:55:56] Bonjour à
23 nouveau. Et je vous prie de m'excuser pour ce retard de 10 minutes, c'est de ma
24 faute. Sans plus tarder, je donne la parole à la Défense de M. Blé... de M. Gbagbo. Et
25 je tiens à rappeler que nous sommes en audience publique, donc gardez cela à
26 l'esprit.

27 M^e ALTIT : [14:56:19] Merci, Monsieur le Président. La Défense de Gbagbo a terminé
28 l'interrogatoire du témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:56:29] Très bien, merci
2 beaucoup.

3 Je donne donc la parole à la Défense de M. Gbagbo... pardon, pardon, M. Blé Goudé.

4 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:56:40] Bonjour, Monsieur le Président, Madame,
5 Monsieur les juges.

6 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

7 PAR M^e KNOOPS (interprétation) :

8 Q. [14:56:53] Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Knoops. Je suis un des
9 conseils représentant M. Blé Goudé. Et j'ai que quelques questions à vous poser, et
10 j'aurais besoin de votre aide, afin de reconstituer certains des événements qui nous
11 intéressent.

12 À la lumière de l'observation formulée par M. le Président cet après-midi, nombre de
13 questions que j'ai l'intention de poser se rapportent potentiellement à l'identité du
14 témoin.

15 Par conséquent, je vous demande de bien vouloir passer à huis clos ou à huis clos...
16 pardon, à huis clos partiel, afin que je puisse les poser.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:57:27] Je vous remercie.

18 Nous allons donc devoir passer à huis clos partiel.

19 Je m'adresse au public. Je ne pense pas que nous retournerons en audience publique.

20 Je le crains. Je vous prie de nous en excuser. C'est pour la protection de... du témoin.

21 Nous allons passer à huis clos partiel, maintenant.

22 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 57*)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 *(Passage en audience publique à 16 h 35)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:36:00] Nous sommes en audience publique,
27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:36:03] Donc, je répète.

1 Demain, nous commencerons à 9 h 30 et... avec le témoin 0330 ; il me semble que
2 c'est l'interrogatoire de la Défense de M. Blé Goudé qui doit terminer son
3 interrogatoire. Ensuite, il y aura, peut-être, quelques questions supplémentaires et je
4 n'envisage pas que cela ne dure très longtemps.

5 Le Bureau du Procureur, dans un courriel qui nous est arrivé il y a quelques
6 minutes, il y a environ 10 minutes, serait d'entendre (*phon.*) le témoin 0414 — il
7 semble en effet, qu'il soit toujours à La Haye — et on pourrait, en croisant les
8 doigts, espérer avoir... en avoir terminé avec l'interrogatoire principal de
9 l'Accusation jeudi, avec des horaires étendus bien sûr. Vendredi matin, nous
10 pourrions entendre les deux Défenses. Mais je tiens à vous avertir : nous devons
11 terminer ce témoin vendredi. Et cela ne sera possible que si cela tient en deux
12 séances de deux heures vendredi matin.

13 C'est la proposition que nous faisons. Nous devons lever l'audience à 14 heures
14 vendredi, au plus tard.

15 Madame Pack ?

16 M^{me} PACK (interprétation) : [16:38:02] Je peux aussi vous dire que M. MacDonald n'a
17 besoin que de 15 minutes de questions supplémentaires en ce qui concerne le
18 témoin 0330. C'est pour vous donner des informations supplémentaires.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:38:18] Bien. Alors, c'est
20 une proposition qui est sur la table. Donc, on donne... on donne deux heures à 0404...
21 on donne deux heures au Procureur pour 0414 demain ; on peut continuer et
22 entendre l'une des équipes de la Défense et, ensuite, on reprendra vendredi, mais il
23 nous faut terminer à 14 heures.

24 Bien sûr, pour ce faire, nous aurons deux séances de deux heures vendredi. Et ainsi,
25 le témoin pourra rentrer chez lui pour le week-end.

26 Est-ce que cela vous va du côté du Procureur ? Sans doute, puisque c'est quand
27 même vous qui êtes à l'origine de cette proposition.

28 M^{me} PACK (interprétation) : Oui, oui, bien sûr, on peut terminer le témoin en deux

1 heures. Et, ainsi, le témoin n'aura pas à revenir après la pause d'une semaine.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:39:23] (*Début de*
3 *l'intervention non interprété*)... Maître Altit.

4 M^e ALTIT : [16:39:24] Monsieur le Président.

5 Pour ce qui concerne le témoin que nous devons interroger ou, plus exactement, que
6 l'équipe de défense de Charles Blé Goudé va interroger demain, que les choses
7 soient claires, cela avait été prévu comme cela et cela se passera comme vous l'avez
8 dit, Monsieur le Président, de la manière la meilleure possible.

9 Essayer de rajouter à ce qui avait été prévu pour essayer de... de... de combler des
10 trous en se disant « Ah ! Je vais pas... Je vais accélérer à tout prix », et cetera. Ça ne
11 marche jamais. Ça introduit la confusion, des tensions, ça interdit des interrogatoires
12 sereins complets, productifs et donc utiles pour la Chambre.

13 Il est évident que ce témoin que le Procureur avait... que le Procureur avait pensé
14 interroger cinq heures sera un témoin... sera un témoin qu'il essaiera d'interroger sur
15 plusieurs points qu'il considère importants — et c'est tout à fait normal — et il
16 risque probablement de dépasser son quota de deux heures et demie, tel qu'il est
17 prévu. Deux heures et demie, c'est pratiquement deux sessions, deux sessions.

18 Avec les impondérables, avec d'éventuelles discussions, on dépassera le temps. Ça,
19 c'est pour l'Accusation.

20 En ce qui concerne la Défense, voilà un témoin important, et même très important,
21 puisqu'il est le seul de son espèce... puisqu'il est le seul de son espèce. Voilà un
22 témoin qui touche à de nombreux aspects de l'affaire et à de nombreux événements.

23 Et donc, voilà un témoin, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, qu'il faudra
24 interroger et qu'il faudra interroger de façon précise et en profondeur.

25 À partir du moment, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, où c'est un
26 article 68, et c'était le choix du Procureur, alors, la Défense, à partir du moment où
27 c'est un article 68 — 68-3 —, alors, la Défense doit pouvoir examiner toute
28 l'attestation du témoin. C'est la règle du jeu. Et comme c'est un témoin qui a touché à

1 beaucoup d'événements, beaucoup d'incidents, eh bien, il va falloir l'interroger sur
2 tous ces événements et sur tous ces incidents.

3 Alors, quel que soit le choix du Procureur, la Défense doit pouvoir s'exprimer du fait
4 de la décision d'appeler ce témoin sous 68-3. C'est comme cela. Et je ne vois pas, avec
5 la meilleure volonté du monde, comment nous pourrions nous interdire de toucher à
6 des points cruciaux. Nous devons le faire, c'est notre devoir, nous devons interroger
7 le témoin sur un certain nombre de points.

8 Par conséquent, je ne vois pas, Monsieur le Président, encore une fois avec la
9 meilleure volonté du monde, je ne vois pas comment nous pourrions terminer
10 vendredi en fin de journée. Je crois qu'il vaut mieux nous en tenir à ce qui avait été
11 décidé ; c'était clair, c'était net, c'était sage. Je crois que les pis-aller sont toujours
12 pires que ce qui est prévu et ce qui est pensé de façon... de façon rationnelle et posée.
13 Je voudrais vous rappeler, pour être clair, que les sujets que nous allons aborder sont
14 des sujets relativement complexes, notamment, la méthodologie de travail — et je ne
15 rentre pas sur le... dans le détail, puisque nous sommes en audience publique, ici —,
16 mais la méthodologie de travail de la... de l'institution pour laquelle travaillait le
17 témoin, puis plusieurs des événements au cœur de nos discussions.

18 Monsieur le Président, très franchement, si nous voulons avancer de manière efficace
19 avec ce témoin, il faut que nous puissions le faire dans un... sans être sous pression
20 et... et en respectant ce qui a été décidé par votre Chambre. C'est... Sinon, c'est
21 contre-productif.

22 J'ai... J'ai... J'ai essayé de réfléchir, hein, à la meilleure manière d'avancer ; vraiment,
23 j'ai essayé de voir comment on pouvait faire. Je crois que ça ne marchera pas et non
24 seulement ça ne va pas marcher, mais ça va être pire. Essayons de faire les choses...
25 vraiment je... je... je le dis en essayant de... j'y ai réfléchi avec mon équipe. Essayons
26 d'avancer de manière vraiment structurée. Je crois que ce sera au bénéfice général.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:44:45] Je veux juste
28 préciser que la Chambre n'a pas encore pris de décision. La décision n'a pas encore

- 1 été prise.
- 2 Monsieur... Maître Knoops, voyez-vous, la question est simplement de savoir s'il est
- 3 possible de... d'interroger ce témoin en deux heures, deux heures pour les deux
- 4 équipes et deux heures pour l'interrogatoire de l'Accusation ; c'est ça la question.
- 5 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:45:07] Je ne pense pas ce que ce soit réaliste, pour
- 6 être franc avec vous. Vous n'avez pas tenu compte des... des objections éventuelles
- 7 sur le rapport, c'est... c'est... sur les pièces. C'est un risque, tout simplement, de
- 8 prévoir achever la déposition de témoin avant 14 heures vendredi. Je crois que c'est
- 9 très tentant comme perspective.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:45:30] Bon, nous allons
- 11 suspendre l'audience et nous allons reprendre demain à 9 h 30, et nous reprendrons
- 12 la déposition du témoin 0330. Il n'y a pas d'autre possibilité, je crois.
- 13 Merci beaucoup.
- 14 M. L'HUISSIER : [16:45:45] Veuillez vous lever.
- 15 (*L'audience est levée à 16 h 45*)